

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 56
Membres absents : 22
Procurations : 12

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 07/11/2024
Date de transmission : 18/11/2024
Date de mise en ligne : 20/11/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRICH Vincent, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), M. CAPON Patrick (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

22^{ème} QUESTION

Ressources Humaines – Information sur la stratégie menée en matière d'égalité professionnelle

(DELIBERATION 2024-178)

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 vise à lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette loi s'inscrit dans une démarche globale imposant aux employeurs publics la mise en place d'un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, ainsi que la publication annuelle des 10 plus hautes rémunérations. Saint-Louis Agglomération respecte ces trois obligations.

1. Présentation de l'index d'égalité professionnelle 2023 de Saint-Louis Agglomération

Désormais, les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40.000 habitants et employant au moins 50 agents permanents, doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index d'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cette obligation de publication est entrée en vigueur le 30 septembre 2024.

L'index est fondé sur 4 indicateurs, définis par deux décrets n° 2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024, et calculés à partir des données figurant dans la Base de Données Sociales (BDS) servant à l'élaboration du rapport social unique (RSU), permettant ainsi de mesurer les écarts de rémunération, et de renseigner un barème sur 100 points.

Indicateurs	Pondération
1/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les contractuels	15
3/ Ecart de taux d'avancement de grade entre hommes et femmes	25
4/ Nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	10
TOTAL index	100

Ainsi, plus les écarts de rémunération sont faibles, plus l'attribution de points par indicateur est élevée, le but étant d'atteindre un index minimal de 75 points exonérant la collectivité de toute pénalité financière.

En effet, lorsqu'une collectivité obtient un score inférieur à 75 points, elle doit publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs sur lesquels repose l'index. Elle disposera d'un délai de trois ans pour atteindre cette cible, sous peine de se voir appliquer des pénalités financières.

L'index 2023 pour Saint-Louis Agglomération est de 86 points.

INDEX 2023

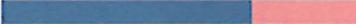
Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT LOUIS AGGLOMERATION

86/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		86/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		72/80
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		0/0
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		14/20

L'ensemble des indicateurs n'a toutefois pas pu être calculé, considérant que pour les indicateurs 2 et 3, l'effectif ne compte pas au moins 10 agents de chaque sexe. En conséquence, conformément à la réglementation, la pondération des 4 indicateurs a été revue à une proportion 80/20 : 80 points pour l'indicateur n°1 et 20 points pour l'indicateur n°4.

L'index a été publié sur le site internet de Saint-Louis Agglomération le 29 août 2024.

2. Mise à jour du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026

Par délibération du 30 juin 2021, et en application de la loi pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, Saint-Louis Agglomération s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes notamment à travers l'élaboration du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle mis en œuvre sur la période 2021-2023.

Les objectifs de ce plan ayant été atteints, il s'agit désormais de le mettre à jour en élaborant le deuxième Plan égalité Femmes-Hommes pour la période 2024-2026.

Le plan d'action 2024-2026 ci-annexé propose 49 mesures concrètes dans divers domaines impactant la vie professionnelle des agentes et agents, affichant les ambitions de la collectivité pour la sécurisation des parcours ou pour l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, et dont l'un des axes majeurs est le renforcement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 et après information aux membres du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de l'index d'égalité professionnelle 2023 ;
- de valider le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions permettant la réalisation des actions proposées dans le document ci-annexé, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 15 novembre 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

